

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 23 novembre 2007*

## **Projet de loi**

### **autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 6128 de la commune d'Anières**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Aliénation**

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 6128 de la commune d'Anières.

#### **Art. 2 Remploi**

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 26 avril 2006, le Conseil d'Etat a promulgué par arrêté la loi N° 9461 que vous aviez votée le 17 février 2006, autorisant la vente de la parcelle N°5069, devenue N° 6128, de la commune d'Anières.

Comme le veut l'usage, cette parcelle a été mise en vente, sous forme d'enchères publiques, au prix fixé par la loi, soit 1 700 000 F.

Personne ne s'est déclaré intéressé à cette acquisition à un tel prix, compte tenu, d'une part, des nuisances provenant de la station d'épuration des SIG située en contrebas de la parcelle et, d'autre part, au vu des difficultés à faire évacuer l'actuel locataire de l'Etat de Genève.

Toutefois, le Conseil d'Etat a accepté, par arrêté du 9 mai 2007, une promesse de vente pour le prix de 1 700 000 F, à la société Explan SA, subordonnée à l'obtention de l'autorisation de construire trois villas sur la parcelle en question.

Cette autorisation a été refusée, car le projet ne respectait ni la loi sur les forêts (M 5 10), ni la loi sur les eaux (L 2 05). Par conséquent, Explan SA a renoncé à cette acquisition.

Nous vous proposons maintenant de remettre ce bien en vente, mais cette fois au plus offrant, sans fixer de prix minimum.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

## ANNEXE

